



# CHARTE DU REFERENT DE TERRITOIRE

## Charte d'engagement réciproque entre le CDOS du Var et les référents de territoires.

### Article 1 : Exposé des motifs

Constatant que :

- le siège du CDOS étant à Toulon, quelques difficultés existent pour bien communiquer avec certains secteurs du département,
- la loi NOTRe ayant instauré dans le Var 12 nouvelles entités territoriales que sont les communautés de communes et d'agglomérations, il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions,
- il est parfois difficile de faire passer ou recueillir des informations utiles pour les actions à mener dans le cadre de nos missions,

Le comité Directeur du CDOS du Var a décidé de mettre en place, dans chacune des 12 communautés précitées, des représentants locaux dénommés « référents de territoire ». Ces référents seront coordonnés par la commission des territoires.

### Article 2 : Missions

La mission de ces référents est de représenter officiellement le CDOS du Var dans les limites du territoire de chacun.

Ils sont et agissent en tant qu'« ambassadeurs permanents », et à ce titre, sont des porte-parole des positions et des orientations du CDOS, en respectent la déontologie et en véhiculent l'image.

Ils ont un rôle fondamental dans la mise en œuvre de certaines actions entrant dans le projet du CDOS.

### Article 3 : Modalités d'intervention

Après accord préalable, les référents de territoires pourront intervenir auprès des élus, des pouvoirs publics, des associations sportives et de tout autre organisme institué par l'intercommunalité, le département, la région, voire l'Etat, en participant notamment aux assemblées générales et à toute réunion utile.

### Article 4 – Droits et devoirs

Pour que cette mission soit exercée au mieux, la présente charte fixe les droits et devoirs d'engagement réciproque de chaque référent et du CDOS.

#### ENGAGEMENTS DU CDOS

##### Le CDOS s'engage à :

Diffuser à chaque référent toutes informations relatives à ses représentations, et notamment les éléments fondamentaux de la politique du CDOS précisant les positions spécifiques dans les domaines qui le concernent. Le CDOS enverra notamment les PV de réunions du Comité Directeur et du bureau., voire de certaines commissions.

Proposer des formations visant à faciliter l'exercice de la mission.

#### ENGAGEMENTS DU REFERENT

##### Le référent s'engage à :

Prendre connaissance des informations, et positions du CDOS dans son domaine d'intervention.

Défendre ces positions et inscrire ses interventions en cohérence avec les principes affirmés par le CDOS, afin que l'expression commune soit unanime.

Participer aux sessions de formation qui lui sont proposées

Associer les référents aux travaux qu'il conduit dans leurs domaines respectifs d'intervention.	Rendre compte, régulièrement et en tant que de besoin, des positions qu'il a soutenues dans l'instance dans laquelle il est intervenu. Transmettre au CDOS, dans les limites des règles de confidentialité, toute information qu'il peut recueillir dans l'exercice de sa mission.
Défendre les référents dans le cas où ils seraient mis en cause en raison de positions prises à sa demande.	Poursuivre le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier en lien ou pas avec son propre comité ou son propre club.
Faciliter les conditions matérielles liées à l'exercice de la mission, en fournissant notamment des cartes de visite, des vêtements siglés et en remboursant les frais de déplacement utiles.	Envoyer régulièrement au CDOS tout document utile demandé Adresser1 fois par an au CDOS le compte-rendu des missions qui lui ont été confiées.
Faciliter le développement des relations entre les divers référents par la mise en place de rencontres régulières et par leur invitation aux manifestations qu'il organise.	Répondre à toute sollicitation du CDOS, pour des travaux ou rencontres relevant de son champ d'intervention.
Etre au service des référents pour les alerter, les informer et les aider dans l'exercice de leur mission par tout moyen approprié	Etre au service du CDOS pour alerter, informer concernant tout évènement ou information survenus dans son territoire.

#### **Article 5 : Cessation de fonction**

Le CDOS peut donner fin à la mission du référent s'il ne répond plus aux conditions pour lesquelles il a été mandaté, s'il ne peut plus s'acquitter de manière régulière des missions définies dans cette charte, ou s'il n'a pas respecté la déontologie qui lui est demandée.

Le référent peut décider de cesser ses fonctions pour des raisons de convenances personnelles ou en cas de différends survenant entre ses propres convictions et les positions que le CDOS lui demande d'exprimer.

Pour ce faire, chaque engagement sera contracté pour un an, renouvelable après un bilan conjoint de fin d'année.

Fait à La Londe, le 23 novembre 2017.

La Présidente du CDOS,

Le Vice-Président,  
Responsable de la commission des territoires,

**Lucienne ROQUES**

**Philippe COCHET**

Le référent du territoire de .....

.....